

Réponse de Free SAS à la consultation publique sur le projet de décision 05-0834 définissant les méthodes de valorisation des actifs de la boucle locale cuivre ainsi que la méthode de comptabilisation des coûts applicable au dégrouperage total

15 septembre 2005 – 30 octobre 2005

1 SUR LE CONTEXTE GENERAL DE CETTE DECISION ET DE LA PRESENTE CONSULTATION

Free considère que ce projet de décision vise à justifier *ex post* le tarif de 9,5 € HT « décidé » à l'issue d'une négociation associant l'ARCEP, France Télécom et le Premier ministre, négociation qui s'est déroulée dans le cadre de l'augmentation pluriannuelle accordée à France Télécom d'augmenter le tarif de détail de l'accès au service téléphonique.

Dès lors, Free ne doute pas une seule seconde que la mise en œuvre par France Télécom de la décision 05-0934 conduira mécaniquement à un tarif de 9,5 €.

Dans ces conditions, Free s'interroge sur l'utilité de la présente consultation ainsi que de celle qui s'est déroulée durant les mois de mai et juin 2005.

2 SUR LE REJET DE LA METHODE DES COUTS DE REMPLACEMENT EN FILIERE ET L'ADOPTION DES COUTS COURANTS

Free se réjouit que l'ARCEP suive l'avis de la communauté des opérateurs, exprimé notamment à travers la contribution faite par l'AFORS en juin 2005 et écarte pour l'avenir la méthode des coûts de remplacement en filière utilisée jusqu'à présent par France

Au-delà de l'inadaptation de cette méthode à la valorisation d'une infrastructure essentielle, il a été démontré par les services de l'ARCEP au terme de brillantes simulations que la méthode utilisée par France Télécom conduit à une redevance beaucoup plus élevée lorsque un écart existe entre la durée de vie réelle des actifs et la durée de vie économique.

A cet égard, l'AFORS avait relevé dans sa contribution l'écart manifeste existant entre les investissements de renouvellement de la boucle locale enregistrés dans les rapports de gestion de France Télécom et le tarif pratiqué aux demandeurs d'accès.

3 SUR LA CHRONIQUE D'INVESTISSEMENTS DONT LA COHERENCE AU REGARD D'INFORMATIONS PUBLIQUES N'EST PAS ANALYSEE PAR L'ARCEP

3.1.1 L'absence de regard critique posé par l'ARCEP sur les chiffres avancés par France Télécom

Free note que l'ARCEP prend pour « argent comptant » les « estimations » de France Télécom et

- rejette la chronique d'investissements reconstituée par l'Association des Opérateurs de Réseaux et Services de Télécommunications à l'aide des rapports de gestion de la Direction Générale des Télécommunications ;
- refuse d'analyser la cohérence entre les « estimations » de France Télécom et le budget annexe des postes et télécommunications adopté par la représentation nationale à l'issue de débats parlementaires relatifs aux différents projet de loi de finances proposés par les gouvernements successifs

Free regrette très vivement que l'ARCEP ne se donne pas la peine d'effectuer un travail d'investigation sérieux et se contente d'admettre les chiffres avancés par France Télécom¹ sans chercher visiblement à les confronter auprès d'autres sources d'information.

Or, toute erreur significative sur la chronique des années 1975 à 1993 impactera mécaniquement le tarif de l'accès total².

3.1.2 Sur des investissements avancés par France Télécom non pertinents pour la boucle locale métallique

Curieusement, l'ARCEP ne se pose pas la question de quantifier, parmi les investissements avancés par France Télécom, ceux relatifs à des actifs non pertinents pour la boucle locale métallique.

A titre d'exemple, on peut admettre sans difficulté que les actifs de génie civil déployés au titre du plan câble ne sont pas pertinents.

3.1.3 Sur les acquisitions à titre gratuit

Free conteste vivement la méthode retenue par l'ARCEP qui consiste à faire supporter aux opérateurs des investissements non réalisés par France Télécom.

Au demeurant, Free désapprouve la reprise par l'ARCEP des « évaluations » avancées par France Télécom.

Un travail sérieux d'analyse s'impose de la part de l'ARCEP pour confronter les « évaluations et suppositions » de France Télécom à d'autres sources d'informations.

Or, l'impact de toute imprécision sur les acquisitions à titre gratuit est considérable.

¹ L'ARCEP annonce se contenter dans sa décision de « la meilleure estimation fournie par la société France Télécom pour la période 1950-1992 »

² Une imprécision de 20% sur la chronique impacte de 1 € le tarif

3.1.4 Sur les investissements prévisionnels

Par construction, la méthode des coûts courants devrait être neutre au regard des cycles d'investissements, le tarif payant « *le passé et l'avenir* ».

Free observe cependant que les rapports de gestion de France Télécom ne font pas état d'une reprise des investissements dans la boucle locale métallique.

3.1.5 Les prix, le progrès technique et la durée de vie

Free regrette que l'ARCEP ne confronte pas le taux avancé par France Télécom avec d'autres sources d'informations (indices publiés par le gouvernement et ses services) ou d'autres industries dévoreuses de génie civil (transport ferroviaires, énergie, distribution d'eau, etc.).

Là encore, le travail de l'ARCEP est malheureusement très nettement insuffisant. L'industrie attend plus d'un régulateur que la simple reprise de « *suppositions* » avancées par France Télécom.

A la lumière du projet de décision soumis à consultation, l'ARCEP semble admettre une augmentation des « *coûts d'exploitation* » sans chercher à vérifier la cohérence de la demande de France Télécom.

4 LES « SERVICES ASSOCIES AU CAPITAL »

A titre liminaire, Free souhaite que l'ARCEP écarte le vocable « *coûts spécifiques* ». En effet, Free a démontré, en réponse à la consultation du mois de mai 2005, que ce que l'ARCEP désigne sous le terme de « *coûts spécifiques* » recouvre en fait la mise en œuvre de services visant à :

- mettre en service le support pour raccorder au répartiteur d'abonnés une position côté ligne à une position côté équipement à l'aide de jarrettières mobiles;
- facturer le support aux demandeurs d'accès
- assurer la relève de dérangements affectant le support et signalés par les demandeurs d'accès

Toutes ces activités de services sont mutualisées avec d'autres activités de vente en gros³.

Free réproouve très vivement la position de l'ARCEP qui admet certes que les coûts des services ont vocation à diminuer très fortement compte tenu des économies massives d'échelle mais accorde à France Télécom l'entier bénéfice de ces économies. La position de l'ARCEP est choquante : rien n'est quantifié en terme d'économies. Rien ne vient justifier la distribution exclusive au profit de France Télécom de ces économies si ce n'est des promesses « *d'amélioration de qualité de service du dégroupage* » qui tardent à se concrétiser plus de 3 ans après l'essor du dégroupage. L'industrie attend de son régulateur plus d'impartialité et d'objectivité.

³ Se reporter à la réponse de Free à la consultation de mai et juin 2005 mettant en parallèle sur différents marchés de gros et de détail les services mis en œuvre par France Télécom

5 L'ASSIETTE OU BASSIN DE LIGNES RETENUS

L'Autorité avait considéré dans sa décision n°02-323 en date du 16 avril 2002 qu'il était très raisonnable de penser que le dégroupage ne concernerait au plus que 75 % des répartiteurs les plus denses.

Il est à noter que cette approche, fortement critiquée par l'opérateur historique à l'appui du recours intenté devant le Conseil d'Etat contre la décision n°02-323, n'a nullement été remise en cause par le Conseil d'Etat dans son arrêt en date du 25 février 2005. Bien au contraire, les conclusions du Commissaire du Gouvernement viennent conforter l'approche retenue par l'Autorité en soulignant sa pertinence au regard des faits.

Très curieusement, l'ARCEP revient sur cette méthode de façon inexplicable puisque l'ARCEP est incapable de justifier pourquoi elle retient désormais 95% des lignes d'abonnés.

Free regrette profondément cette soudaine volte-face. En effet, rien ne permet de supposer au vue de la croissance de la présence des opérateurs que ceux-ci accéderaient à plus de 2 500 NRA puisqu'il existe deux goulots d'étranglements structurels au-delà de 2 500 NRA :

- d'une part le parc adressable sur un NRA donné ;
- d'autre part la desserte pour atteindre ce NRA

Or l'impact de la méthode consistant à considérer contre toute évidence que les opérateurs iraient dégroupier hors du bassin des 21 millions de lignes dans les trois prochaines années est considérable.

Free considère que l'approche de l'ARCEP trouve son fondement dans la nécessité de pouvoir déterminer *ex post* un tarif de 9,5 € HT en le justifiant artificiellement. A cet égard, Free aurait souhaité une approche plus franche de l'ARCEP qui aurait pu expliquer à l'Industrie pourquoi un tarif de 9,5 € HT serait « *une bonne politique industrielle* » et que les différents curseurs (changement de méthode de valorisation, ATG, coûts spécifiques, durée de vie, assiette retenue) permettent de s'approcher ou de s'éloigner d'une valeur retenue *a priori*.